

Novembre 2002 - Congrès

Edition Spéciale

Pêche / CONTACT

Convention UNPF / VNF



M. François BORDRY,
Président de Voies navigables
de France (VNF)



M. Camille SOLELHAC,
Président de l'Union Nationale
pour la Pêche en France (UNPF)

Un partenariat au service des pêcheurs

Afin de développer la pêche de loisir sur le domaine public fluvial et de mener des actions de promotion commune, *Voies navigables de France* et l'*Union Nationale pour la Pêche en France* ont souhaité unir leurs compétences et ont signé, le 6 novembre 2000, un protocole de partenariat.

Symbole de cette démarche volontariste, une Commission nationale de concertation rassemblant quatre représentants de nos organismes s'est mise en place. Elle débat de sujets tels que l'occupation du domaine public fluvial, l'emprunt des chemins de halage, l'organisation de concours de pêche, l'accueil des personnes handicapées et l'élaboration d'une signalétique informative et pédagogique.

De nombreuses réunions ont permis d'élaborer un dispositif au plus proche des besoins exprimés par les pêcheurs. Si la Commission nationale se concentre sur les actions en

faveur de la protection du milieu aquatique, ce sont les acteurs locaux qui examinent et réalisent les projets d'aménagements de proximité sur le domaine public fluvial confié à VNF.

Deux ans après la signature du protocole, nous tenons aujourd'hui à faire le point sur ce partenariat et sur le fonctionnement du dispositif. En éditant ce document, nous souhaitons fournir aux pêcheurs des conseils pratiques pour mener à bien leurs projets, mais aussi présenter quelques réalisations, preuves que notre collaboration est d'ores et déjà concrète. ■

S o m m a i r e

De nouveaux équipements et aménagements pratiques

Des actions en faveur des ressources piscicoles

La promotion du loisir pêche auprès du grand public

Le lexique des termes de la voie d'eau

UN DISPOSITIF POUR CO

Vous souhaitez améliorer les conditions de pêche, préserver
Voies navigables de France et l'Union Nationale pour

De nouveaux équipements et aménagements pratiques

Vous souhaitez disposer de nouveaux équipements et aménagements qui facilitent la pratique de votre loisir ?

VNF et l'UNPF vous aident à réaliser des points pêche et à y accéder dans les meilleures conditions !

Les points pêche

Par « points pêche », on entend rampes de mise à l'eau, pontons, sites aménagés... La maîtrise d'ouvrage et le financement (pour un montant maximum de 7623€ TTC) sont assurés par VNF.

○ Que devez-vous faire ?

Présentez votre projet à la subdivision de VNF compétente (voir fiche jointe) pour déterminer si l'équipement est compatible avec l'environnement existant ou les projets à venir sur le site. S'il est retenu, VNF réalise le projet. L'aval du représentant local handipêche est bien sûr nécessaire pour les équipements à destination des personnes handicapées.

○ Ce que vous devez prévoir....

Si vous voulez une occupation exclusive de l'équipement, vous devrez signer avec VNF une convention d'occupation temporaire avec paiement d'une redevance (pour les équipements à usage exclusif des personnes handicapées, la redevance est moindre et forfaitaire).

Dans le cas contraire, vous devrez signer une convention d'entretien avec VNF et l'accès au site sera libre et gratuit.

Les opérations d'aménagement

Elles consistent en des réalisations plus conséquentes telles que des accès à des lieux de pêche ou des aires de stationnement. La démarche auprès de VNF est la même que pour les points pêche.

○ Ce que vous devez savoir...

Le financement est assuré de façon égale par VNF et votre collectivité piscicole et fera l'objet d'une convention.

Si vous voulez une occupation privative (notamment pour les aires de stationnement), vous devrez signer une convention d'occupation temporaire et vous paierez une redevance.

Dans le cas contraire, vous devrez proposer à la collectivité territoriale (commune, conseil général, etc...) de conclure avec l'Etat une convention de superposition de gestion. Cette collectivité se charge alors de trouver les financements. A défaut de convention, VNF peut financer intégralement l'aménagement en contrepartie de la signature d'une convention d'entretien.



© Copyright Fédération de Pêche de Vaulx

Le canal de Roanne à Digoin : un site pilote

Le canal de Roanne à Digoin est un site pilote pour les projets d'aménagement en faveur du loisir pêche. Grâce à une concertation exemplaire entre l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Roanne et sa région » (AAPPMA), la délégation locale de VNF (subdivision de Roanne), Handipêche France et les villes de Roanne et Mably, une opération globale est en cours de réalisation. Elle comprend trois volets.



© Copyright VNF - Subdivision de Roanne

↪ Une fraysère de 16 m² pour favoriser la reproduction des poissons.

Il s'agit d'améliorer le support de reproduction et d'assurer une richesse piscicole significative. A cet égard, les berges à proximité seront confortées grâce à des techniques végétales très respectueuses de l'environnement.

↪ Deux parcours pêche à Mably (Loire).

Spécifiquement réservés à la pêche et reconnus comme tels par les autres usagers, ces espaces seront situés sur le chemin de contre-halage et respecteront des critères d'intégration paysagère. Les véhicules privés pourront accéder à des zones de stationnement aménagées sur un terrain proche mis à disposition par la municipalité. Dans le souci d'ouvrir la pratique de ce loisir à tous, les parcours seront sécurisés avec des postes handipêche.

↪ Une signalétique informative et pédagogique.

Elle résulte de la réflexion menée par un groupe de travail VNF-UNPF.

CONCRÉTISER VOS PROJETS

Valoriser les ressources piscicoles et promouvoir le loisir pêche ?
Pour la Pêche en France vous en donnent les moyens !

Des actions en faveur des ressources piscicoles

**Vous souhaitez améliorer les ressources
halieutiques de vos zones de pêche ?**

**VNF et l'UNPF vous aident à entretenir et
à restaurer les frayères ou à valoriser les
zones humides.**

Le financement des actions est assuré à parité entre VNF et la collectivité piscicole demandeuse, cette dernière assurant la maîtrise d'ouvrage.

○ Que devez-vous faire ?

Envoyez votre projet à l'UNPF pour avis de la Commission nationale de concertation. Il devra comprendre un dossier de présentation, un plan de financement détaillé par postes, l'indication de l'emplacement matérialisé par une carte IGN, ainsi que les documents administratifs d'usage (statuts, RIB, date de parution au JO, liste des membres du conseil d'administration, comptes financiers du dernier exercice et du budget de l'année en cours, subventions, ressources propres, effectif salarié et rémunérations) et une déclaration sur l'honneur certifiant de la régularité de la situation de l'association à l'égard des administrations fiscales et de sécurité sociale.

Si ce projet est retenu, il sera transmis au service local compétent de VNF pour instruction.

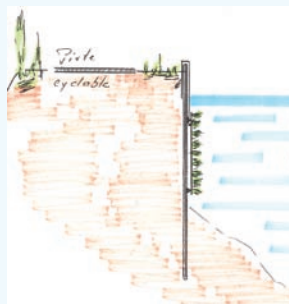
○ Ce que vous devez savoir...

VNF signe une convention d'usage temporaire avec la collectivité piscicole, qui se verra ainsi confier la gestion du milieu naturel concerné. Si des travaux sont envisagés (élagage, faucardage, curage...), une convention de financement doit également être signée avant le commencement des travaux.

Cinquante frayères créées dans l'Est de la France

Le partenariat entre la direction interrégionale de Strasbourg de VNF et la Fédération de pêche du Bas-Rhin est particulièrement fructueux car il permet de répondre à un problème sérieux : l'absence de frayères sur les canaux et l'obligation de multiplier les alevinages.

Ainsi, des frayères ont déjà été mises en place le long du canal de la Marne au Rhin, et d'autres sont en cours de réalisation le long de la branche Nord du canal du Rhône au Rhin.



© Copyright Fédération de Pêche du Bas-Rhin

Très discrets, ces ouvrages sont constitués par un cadre rigide (2x1 m) comportant une série de « balais » en fibres synthétiques. Ils sont fixés à la verticale sur les palplanches à environ 40 cm sous l'eau et situés dans des endroits protégés des bateaux. Les membres de la Fédération assurent le suivi et l'entretien des dispositifs.

L'opération concerne une cinquantaine de frayères pour un coût total de 10 000 €. Les premiers résultats sont particulièrement encourageants au vu du nombre d'œufs fixés et fécondés. Les alevins, qui trouvent facilement le plancton nécessaire, se développeront et deviendront sandres, perches, gardons ou brèmes.

La promotion du loisir pêche auprès du grand public

Vous souhaitez promouvoir votre loisir auprès du plus grand nombre ? Nous vous aidons à acheter du matériel (hors audiovisuel) pour vos écoles de pêche, à monter vos manifestations et à éditer vos documents de communication.

Des cannes à pêche pour débiter sur les canaux de France



© Copyright J.-C. Chantelet

VNF et l'UNPF distribuent 12 000 cannes télescopiques pour soutenir les journées d'initiation organisées par les fédérations départementales de pêche lors des fêtes de fin d'année. Spécialement adaptées à la pêche au coup dans les canaux de France, ces cannes sont offertes à tous ceux qui, grâce aux écoles de pêche situées sur le réseau géré par VNF, souhaitent découvrir ce loisir dans le respect de l'environnement.

Les actions de promotion sont directement traitées par le siège de VNF car l'octroi de subvention relève de la compétence exclusive de la Présidence et de la Direction générale. Les subventions sont plafonnées à 3 049 € TTC et ne peuvent excéder 50% du coût de l'opération.

Votre dossier doit comprendre une demande motivée, les documents administratifs d'usage (statuts, RIB, date de parution au JO, liste des membres du conseil d'administration, comptes financiers du dernier exercice et du budget de l'année en cours, subventions, ressources propres, effectif salarié et rémunérations) et une déclaration sur l'honneur certifiant de la régularité de la situation de l'association à l'égard des administrations fiscales et de sécurité sociale.

Le lexique des termes de la voie d'eau

- **Occupation privative du domaine :** occupation à titre privé (personnel et exclusif) d'un élément du domaine public par une personne déterminée (association, fédération, etc...).
- **Redevance domaniale :** somme perçue par le gestionnaire du domaine en contrepartie de l'utilisation et de l'occupation privative du domaine public.
- **Convention d'occupation temporaire (COT) :** acte bilatéral par lequel VNF autorise, pour une durée définie, une occupation privative du domaine à un occupant déterminé.
- **Convention de superposition de gestion :** convention signée entre une collectivité publique territoriale et l'Etat afin

d'affecter simultanément une partie du domaine public fluvial à un autre usage. Tel est le cas, par exemple, de l'ouverture à la circulation autre que pédestre et aux stationnements autorisés des chemins de service réservés initialement à l'accomplissement des missions de VNF. Il appartient à la collectivité bénéficiaire de la convention de gérer la voie ainsi aménagée. Cette procédure permet également à VNF de continuer à utiliser le chemin de service pour ses propres besoins. La convention signée par l'Etat est contresignée par VNF.

- **Convention d'usage :** acte bilatéral par lequel VNF réserve l'occupation d'un élément du domaine public à un occupant tout en n'excluant pas l'utilisation simultanée du domaine par un autre usager.

Le domaine public fluvial (DPF) de VNF :

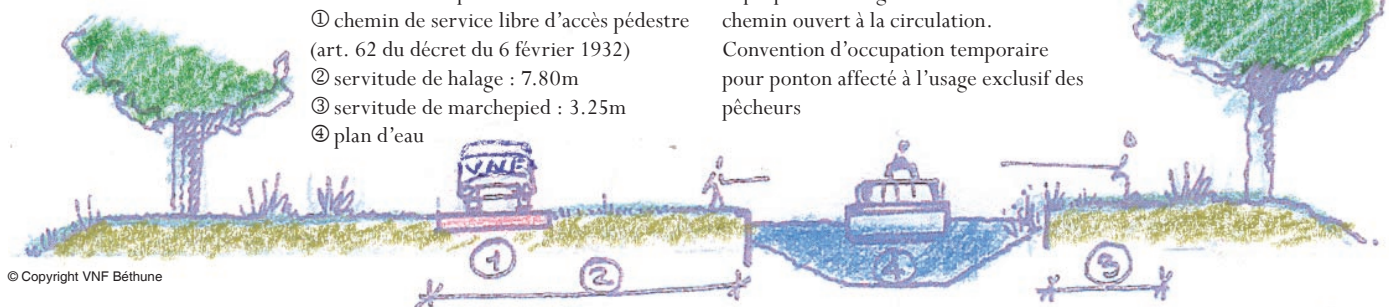
Exemple de l'implantation du DPF sur un canal type

Cas général :

- libre circulation pédestre sur le DPF
- ① chemin de service libre d'accès pédestre (art. 62 du décret du 6 février 1932)
- ② servitude de halage : 7.80m
- ③ servitude de marchepied : 3.25m
- ④ plan d'eau

Cas particulier :

- Superposition de gestion :
- chemin ouvert à la circulation.
- Convention d'occupation temporaire pour ponton affecté à l'usage exclusif des pêcheurs



© Copyright VNF Béthune

Les missions de VNF et de l'UNPF



VNF, établissement public à caractère industriel et commercial à compétence nationale, a été créé en 1991, pour :

- ✓ gérer 6 700 km de voies navigables - rivières, fleuves et canaux ;
- ✓ exploiter 80 000 hectares du domaine public fluvial, bordant le réseau fluvial ;
- ✓ valoriser un réseau et un patrimoine exceptionnel ;
- ✓ participer à la politique d'environnement et d'aménagement du territoire, en partenariat avec les collectivités locales et les associations représentatives des usagers de la voie d'eau ;
- ✓ fédérer et promouvoir les initiatives visant à développer les activités de la voie d'eau.



© Copyright J-C. Chantelat

Créée en 1947, l'Union Nationale pour la Pêche en France représente auprès des élus et des pouvoirs publics les intérêts des deux millions de pratiquants qui exercent leur loisir au sein des 4 167 Associations Agréées de Pêche et de protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).



Tout au long de l'année, ces structures associatives regroupées en fédérations départementales de pêche assurent deux missions d'intérêt général qui leur ont été confiées par la Loi :

- ✓ **la protection des milieux aquatiques** contre les nuisances de toutes sortes : pollutions, prolifération des plans d'eau, micro-centrales, cormorans...
 - ✓ **la promotion de la pêche de loisir** pour moderniser l'offre de pêche et faciliter la pratique de ce loisir : développement du tourisme-pêche, simplification de la réglementation, écoles de pêche...
- Par son engagement permanent, l'Union Nationale pour la Pêche en France offre à tous les pratiquants un loisir de liberté dans un milieu de qualité.

Pêche Contact - Edition spéciale

Ce document a été réalisé par Voies navigables de France et l'Union Nationale pour la Pêche en France.

VNF - 175, rue Ludovic Boutleux BP 820 - 62408 Béthune - Tél. 03 21 63 24 24 - Fax 03 21 63 24 42 - Mél : dir-developpement@vnf.fr - Site Internet : www.vnf.fr
UNPF - 17, rue Bergère - 75009 Paris - Tél. 01 48 24 96 00 - Fax 01 48 01 00 65 - Mél : union.peche@unpf.fr - Site Internet : www.unpf.fr

Direction de la publication : Christian Jamet et Camille Solelhac - Conception graphique : Cédric Dault
Imprimerie : Morel & Corduant - Publication : Novembre 2002 - © Copyright 2002 / Tous droits réservés.